

FORMATEUR EN SANTÉ AU TRAVAIL



Devenir formateur EvRP/SDC

L'enjeu de ces formations est de former des formateurs capables de concevoir et d'animer des formations à l'évaluation des risques professionnels et aux missions des salariés désignés compétents conformément aux exigences de Assurance Maladie Risques Professionnels / INRS.

Ils pourront former des salariés capables de conseiller et d'accompagner les chefs d'entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention depuis l'évaluation des risques professionnels jusqu'au plan d'action.

Ce dispositif de formation est à destination de toutes les entreprises, quelle que soit leur taille en ce qui concerne l'évaluation des risques. Concernant la mission de salarié désigné compétent, ce dispositif est particulièrement adapté aux salariés des TPE/PME.

Cette formation de formateur est exclusivement dispensée par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels / INRS.

Quelques précisions sur cette formation de formateurs :

À qui est destinée cette formation ?

Cette formation est destinée aux formateurs souhaitant dispenser les formations :

- « Évaluer les risques professionnels » dédiée à tous les acteurs de l'entreprise
- « Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail » dédiée à toute personne désignée par l'employeur pour assurer la mission de salarié désigné compétent, selon les référentiels établis par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est ouverte aux formateurs qui satisferont aux **prérequis** suivants :

- avoir validé l'autoformation « **Acquérir des bases en prévention des risques professionnels**
- témoigner d'au moins 2 ans d'**expérience professionnelle** en **formation** ou avoir suivi une **formation de formateur** au cours des 2 dernières années,
- justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la prévention des risques professionnels (en tant que préventeur d'entreprise, consultant ou intervenant en prévention des risques professionnels...).

Quels sont les objectifs de cette formation ?

Cette formation de formateur permet :

- de s'approprier le document de référence des formations inscrites au dispositif,
- de concevoir, animer et évaluer les actions de formation conformément aux exigences nationales.

Sur quoi porte cette formation ?

Cette **formation de formateur** à l'**évaluation des risques professionnels** et à la **mission de salarié désigné compétent** porte sur 2 volets de compétences :

- Technique dans les domaines de l'évaluation des risques et de la démarche de prévention des risques professionnels,
- Pédagogiques sur le champ de l'ingénierie pédagogique : de la conception, de l'animation et de l'évaluation des acquis, en lien avec l'analyse des besoins et dans le respect du document de référence.

Qu'obtient le formateur avec cette formation ?

A l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux épreuves certificatives, obtiennent un certificat de **formateur à l'évaluation des risques professionnels et à la mission de salarié désigné compétent** (Formateur EvRP/SDC).

La **validité** de ce **certificat** est permanente.

Comment se passe cette formation ?

Après validation des prérequis, les stagiaires suivent une formation d'une durée de **45 heures** réparties sur 2 semaines non consécutives.

Elle s'appuie sur des exposés, des débats, des mises en situation pédagogiques et des exercices d'**intersession** d'une durée estimée à 5 jours.

Il est nécessaire d'anticiper et d'intégrer ces 5 jours dans le plan de charge du stagiaire.

Comment maintenir et actualiser ses compétences ?

Le maintien et l'actualisation des compétences relèvent de la responsabilité de l'employeur. Ce dispositif de formation de formateur à l'**évaluation des risques professionnels et à la mission de salarié désigné compétent** n'intègre pas de session de formation de recyclage.

Qui dispense cette formation ?

L'INRS et le réseau d'Assurance maladie risques professionnels assurent la formation de formateur à l'évaluation des risques professionnels et à la mission de salarié désigné compétent.